

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE DE SAINT MARS LA REORTHE

L'an 2025, le 14 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT MARS LA REORTHE**, légalement convoqué le 8 octobre 2025 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice BERTRAND, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : Patrice BERTRAND, Laydie PASQUIER, Eric RETAILLEAU, Charlotte de VILLIERS, Virginie AUDUREAU, Sylvie CAILLAUD, Alexandra FONTENEAU, Claude GELOT, Vincent MICHEL, Laurence MICHOT, Geoffrey PUAUD, Cyril RAUTURIER, Henri RETAILLEAU.

Absents : Sylvie BOUDAUD, Jean-Jacques MOURGEOTTE

Secrétaire de séance : Vincent MICHEL

2025-53-01 - EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE L'AMÉNAGEMENT DU LOTISSEMENT LE JARDIN DU PATI 2

La commune a obtenu un permis d'aménager (PA08524224H0001) pour la réalisation d'un lotissement à usage d'habitation, nommé « les Jardins du Pâti 2 », en date du 20 mars 2025.

Cette opération prévoit l'aménagement d'un lotissement de 43 lots, d'1 îlot destiné à des logements sociaux et d'1 îlot destiné à un hôtel.

Afin de financer les premières dépenses liées à cet aménagement, il convient de souscrire un emprunt.

Après analyse des propositions, l'offre du Crédit Agricole Atlantique apparaît la plus intéressante.

Vu les crédits inscrits au budget lotissement 2025,

Vu les propositions reçues des banques,

Vu l'offre du Crédit Agricole Atlantique,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de réaliser un emprunt d'une durée de 4 ans auprès du Crédit Agricole dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

1 Financement du lotissement

Montant à arbitrer	:	393.000 €
Durée	:	4 ans ou 5 ans
Périodicité	:	Trimestrielle
Taux fixe	:	4 ans : 2,84 % 5 ans : 2,99 %
Amortissement	:	« in finé » du capital Si 4 ans : Les 15 premiers trimestres : règlement uniquement des intérêts Le dernier trimestre : règlement des intérêts et du capital
Frais de dossier	:	0,10 % du montant emprunté

Fonctionnement de la convention :

Phase 1 : les débloquages du capital

- Déblocage possible (maxi 18 mois) par tranche au fur et à mesure des dépenses d'acquisition de terrains, de viabilisation.

Phase 2 : les remboursements du capital

- A l'issue du dernier euro débloqué, la phase de remboursement devient possible.
- Le produit de cession des lots dès qu'il est constaté à votre compte détenu à la trésorerie générale est obligatoirement affecté au remboursement de votre convention.
- Les remboursements s'effectuent sans indemnité.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif au contrat de prêt décrit ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire

Patrice BERTRAND

Signé électroniquement par : Patrice
Bertrand
Date de signature : 20/10/2025
Qualité : Maire de Saint Mars la
Réorthé

